

Procès-verbal de la réunion **du Conseil Municipal du 28 Juillet 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt huit du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de musique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 21 juillet 2015.

Etaients présents : M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Daniel RONCHIN, M. Joël DEHOVE, Mme Séverine DELOBELLE, M. Alain CLOEZ, Mme Corinne BRUYER, M. Paul CANION, Mme Maryse CARLIER, M. Guy FACQ, M. Cédric GREVIN, Mme Alice NAVEAU, M. Jean-Léon NOISETTE, Mme Josy PICCOLI.

Etaients excusés et ayant donné procuration : Mme Ludivine JOVENIAUX a donné procuration à M. Daniel RONCHIN, Mme Roxane GHYS a donné procuration à M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Christian JEUNE a donné procuration à M. Alain CLOEZ, M. René LECUYER a donné procuration à M. Guy FACQ, M. Geoffrey PAUL a donné procuration à Mme Alice NAVEAU.

Etait absent : M. Gilles DE MACEDO.

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.



ORDRE DU JOUR

Présentation du projet « hébergement d'un concentrateur » par M. Olivier BERTRAND, délégué territorial

- 1° Convention avec GRDF (hébergement de concentrateur)
- 2° Contrat approvisionnement en gaz
- 3° Tarifs « restaurant scolaire »
- 4° Taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité
- 5° Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN
- 6° Création de 2 postes « service civique » à compter du 1^{er} septembre 2015
- 7° Création d'un poste en CAE à compter du 1^{er} septembre 2015
- 8° Renouvellement d'un poste non permanent en CDD
- 9° Nomination d'un conseiller délégué
- 10° Questions diverses
- 11° Informations diverses

Présentation du projet « hébergement d'un concentrateur » par M. Olivier BERTRAND - GrDF :

Le déploiement généralisé des compteurs communicants « gaz » sera effectué par GRDF auprès de 11 millions de consommateurs de gaz naturel.

La mise à disposition des données de consommations quotidiennes, via internet et sans surcoût aux clients, permettra :

- d'améliorer la satisfaction des clients grâce à une facturation systématique sur consommation réelle et à la suppression des estimations.
- de développer la Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) grâce à la mise à disposition plus fréquente des données de consommation permettant une analyse, un conseil approprié et des actions concrètes.

Le projet « Compteurs Communicants » de GrDF est co-construit, depuis 2009, sous l'égide de la Commission de Régularisation de l'Énergie (CRE), avec l'ensemble des parties prenantes : les collectivités locales, les fournisseurs, les associations de consommateurs.... Cette démarche de concertation, appuyée par des expérimentations techniques et des tests clients, a permis à GrDF de construire une solution simple, répondant aux attentes de l'ensemble des acteurs et économiquement viable. En particulier, depuis 2009, le projet a fait l'objet d'expérimentations dans des collectivités qui ont permis d'améliorer le dispositif.

En juillet 2013, les Pouvoirs Publics ont approuvé le lancement de la phase de généralisation du projet.

Le planning convenu prévoit un démarrage du déploiement fin 2015 avec une phase pilote qui durera 1 an et concernera 150.000 compteurs. Le déploiement se poursuivra ensuite sur 6 ans, en parallèle sur l'ensemble des régions françaises, entre 2017 et 2022, auprès des 11 millions de clients.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service, basée sur une solution de réseau radio fixe sur fréquence 169 MHz, nécessitera :

1. Le remplacement des 11 millions de compteurs gaz existants,
2. L'installation sur des points hauts de 15.000 concentrateurs,
3. La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation et les publier aux fournisseurs et consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Pour la mise en œuvre du projet qui suppose l'hébergement de concentrateurs en points hauts, l'appui des Collectivités Locales est nécessaire.

La démarche se décompose en 2 temps :

1. Avec l'accord de l'hébergeur, GrDF sélectionne d'abord un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Cette phase se concrétise par la signature d'une convention cadre,
2. Dans un second temps, les sites d'installations sont arrêtés. Une convention particulière est alors signée pour chacun des sites.

Le projet « compteurs communicants gaz » est un projet respectueux de la réglementation sur les ondes électromagnétiques. GrDF est particulièrement soucieux du respect des réglementations sanitaires et souhaite limiter au maximum l'impact sur l'environnement. GrDF fera réaliser, au fur et à mesure de la construction des matériels, des mesures sur site.

La convention présente en particulier :

- Un caractère précaire et révoquant,
- Les limites respectives d'engagement des parties, la prise en compte des contraintes des collectivités et les responsables GrDF, en particulier de prise en charge de l'ensemble des coûts liés à la pose et à la maintenance des concentrateurs,
- Le montant de la redevance annuelle fixée et les modalités de son indexation.

M. BERTRAND précise qu'une réunion publique sera organisée par GrDF pour informer la population avec une démonstration de l'utilisation du matériel.

1° - Convention avec GRDF (hébergement de concentrateur) :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le lieu retenu pour installer le concentrateur GrDF est le château d'eau, d'une part pour sa localisation géographique, d'autre part par sa hauteur.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la signature de la Convention avec GrDF pour l'hébergement d'un concentrateur.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

2° Contrat approvisionnement en gaz :

Le Maire rappelle :

- qu'un appel d'offres avait été lancé le 12/05/2015 pour la fourniture de gaz naturel pour 10 bâtiments communaux,
- que seules, 5 sociétés avaient marqué leur intérêt en sollicitant des informations complémentaires (EDF Collectivités, GDF Suez, GAZ de Bordeaux, ENI, DOUBLETRADE (INTISCIA),
- qu'une seule offre avait été déposée par EDF Collectivités,
- que l'offre faite étant supérieure de près de 10 % au tarif actuel n'avait pas été retenue.

Le Maire précise que l'entrée en vigueur de la nouvelle législation oblige les collectivités à faire un appel d'offres au 1^{er} janvier 2016.

Le Maire sollicite l'autorisation de lancer un nouvel appel d'offres relatif au contrat d'approvisionnement en gaz.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

3° Tarifs « restaurant scolaire » :

Par courrier en date du 24/06/2015, la société API informe la Municipalité d'une augmentation des repas scolaires de 1,45 % à la rentrée de septembre 2015, soit une facturation à 2,49 € au lieu de 2,45 €.

Le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 01/09/2014, le prix du ticket de cantine avait été ramené à 3,10 € suite à une réduction des prix par API.

Il est proposé de maintenir le tarif à 3,10 €.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

4° Taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité :

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans son courrier du 25/06/2015, la Préfecture du Nord préconise l'actualisation des dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 simplifie les règles de modulation tarifaire de la TCFE, en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements.

Il est ainsi prévu que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE ne peuvent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Le législateur a, par ailleurs, substitué à la règle d'indexation du coefficient multiplicateur maximum un mécanisme d'indexation des tarifs légaux de la taxe, afin de ne pas obliger les collectivités à délibérer chaque année pour réactualiser les coefficients applicables sur leur territoire, lorsqu'elles ont opté pour la valeur maximale prévue par les textes.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Les délibérations devront être adoptées avant le 1^{er} octobre 2015 pour une application au 1^{er} janvier 2016.

Le Maire rappelle que le taux précédent était de 8,12 % fixé par délibération du Conseil Municipal du 21/09/2011.

Après un échange d'avis, il est proposé de fixer le taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 %.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

5° Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN :

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 17/07/2015, le SIDEN-SIAN demande conformément à ses statuts aux Conseils Municipaux de statuer sur les nouvelles adhésions, à savoir :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'ANIZY (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de QUERY-LA-MOTTE (Pas de Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense extérieure contre l'incendie ».
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas de Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable ».
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas de Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».
- Proposition au SIDEN-SIAN, à compter du 1er Janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISME, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LES-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.

Délibération du Conseil Municipal pour accepter les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

6° Création de 2 postes « service civique » :

Le Maire rappelle que le Service Civique permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans de s'engager volontairement au service de l'intérêt général sur une période de 6 à 12 mois, avec une mission d'au moins 24 heures/semaine, indemnisée à 547 € net/par mois (446 € net/mois pris en charge par l'Etat, complétés au minimum à hauteur de 101 € net/mois par l'organisme d'accueil).

Le service civique peut être effectué dans neuf grands domaines :

Culture et loisirs,
Développement international et action humanitaire,
Education pour tous,
Environnement,
Intervention d'urgence en cas de crise,
Mémoire et citoyenneté,
Santé,
Solidarité,
Sport.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer 2 postes « service civique » :

- 1 poste pour les activités scolaires, périscolaires et associatives,
- 1 poste pour la « Sécurité, Circulation Stationnement » : information, communication, recueil des remarques...

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

7° Création d'un poste en CAE à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat CAE affecté au restaurant scolaire arrive à expiration le 31/08/2015 et propose la création d'un nouveau poste à compter du 01/09/2015.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

8° Renouvellement d'un poste non permanent en CDD :

Le Maire expose que le contrat d'une employée affectée à l'entretien et au nettoyage des locaux vient à expiration.

Cette employée est d'une part salariée de la société en charge du nettoyage de la salle des sports et complémentirement de la commune. Il est proposé de renouveler son contrat à temps partiel (8 h/semaine) pour une période d'un an.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

9° Nomination d'un conseiller délégué :

Afin de poursuivre les travaux de réalisation du site informatique de la commune, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reconduit pour la période des mois d'Août, Septembre, Octobre 2015 la mission de Geoffrey PAUL en tant que conseiller délégué.

10° Question diverse :

NAP :

Le Maire précise que 130 enfants sont inscrits aux NAP dès à présent pour la rentrée de septembre 2015 avec un effectif d'intervenants complet.

Un bilan financier de l'année scolaire précédente sera présenté lors d'un prochain Conseil.

11° Informations diverses :

a) **Investissements :** Tableau annexé de l'état des réalisations.

b) **Ateliers municipaux :**

Daniel RONCHIN informe le Conseil Municipal que l'expert désigné par les assurances devrait rendre ses conclusions le 11/08/2015 quant à l'indemnisation (rappel : montant du préjudice subi évalué à 21.618 € TTC au prix du matériel à neuf)

c) **C.C.P.M. :**

Une assemblée réunissant tous les Conseillers Municipaux se tiendra le lundi 14 septembre 2015.

Annonce de la suppression du portage des repas à domicile.

d) **Centre aéré :**

Jean-Léon NOISSETTE, conseiller délégué, informe le Conseil Municipal qu'un camping a été organisé à HIRSON pour 46 enfants qui ont pu participer aux activités de canoë, escalade, VTT, tir à l'arc.

Si le centre se déroule dans de bonnes conditions, c'est grâce à la qualité de la mobilisation du personnel d'encadrement et des moniteurs.

Le transfert de la responsabilité opéré par la CCPM à l'UFCV amène des réserves qui seront reformulées lors de l'évaluation.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 15.

Intitulé	Montant Budgété	Montant Réalisé ou en cours	Prévisions/ Informations
Aquisition de matériel			
Four réchauffe plats, cuisine	7 000,00 €		7 000,00 € A la rentrée
Four cuisine, salle des fêtes	6 000,00 €	6 273,54 €	
Bacs et potences pour fleurissement	7 000,00 €	3 500,00 €	
Equipements informatiques	10 000,00 €	8 000,00 € (ordinateurs école + mat. bureau)	± 2 000,00 € (Mairie Equipements)
Filets de protection, ballons	10 000,00 €		± 12 000,00 € (Octobre)
Panneau d'information	12 000,00 €		± 12 000,00 € (Revoir les offres - Fin d'année ?)
Remplacement du chargeur sur tracteur	10 000,00 €	40 200,00 €	Recette de 7 500,00 € (Reprise)
Changement du tracteur John Deere Reprise de l'ancien 7500€ - Prévu 35 800€ - Plus reprise tracteur 7 500€ Totaux 43 300 €	18 000,00 €		
Lame chasse neige	5 600,00 €		
Broyeur d'herbe	2 200,00 €		
Illuminations de Noël	5 200,00 €		
			-> 5 200,00 € à commander rentrée
Signalisation sécurité routière et cadre de vie	12 000,00 €		12 000,00 € à partir de Septembre
Sonorisation de la Salle des Fêtes et éclairage	15 000,00 €	3 200,00 € (Eclairage)	11 800,00 € pour sonorisation (au dernier trimestre)
Outillage divers (Dépassement)	5 000,00 €	± 5 000 €	Prévoir 10 000,00 € pour remplacement matériel volé (Déduction faite de l'assurance)
Travaux de bâtiments			
Toiture de la Salle Saint Martin retour de subvention	31 000,00 €	31 000,00 €	- Accord subvention obtenu pour 10 120,00 €
Travaux à la Mairie	10 000,00 €		- Décision suspendue aux décisions d'accessibilité
Travaux << ancienne pharmacie >>	123 800,00 €	60 000,00 €	- Il s'agit d'une D.B.M pour la Salle des sports (Avance forfaitaire)
Bâtiment annexe Salle des Fêtes	43 000,00 €	43 000,00 €	- En attente de décision

Travaux de voirie			
Travaux de voirie et trottoirs	42 331,00 €	14 679,00 € (Rue des Bleuets)	-> 10 100,00 € Rue Bousies
			-> 7 400,00 € Rue Saint Martin
			-> 9 900,00 € Rue E. Demade
Frais d'étude			
Frais d'étude pour l'instauration du PLU	20 000,00 €		-> Seront pris en charge par la CCPM car PLUI. Mais prévoir frais d'étude pour accessibilité 10 000,00 €

Soit un total TTC de : **395 131,00 €**

214 852,54 €	109 400,00 €
324 252,54 €	

NB: Recettes	7 500,00 €	10 120,00 €
	17 620,00 €	